### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Résidence « Lesia » - Avenue de la Libération - 20 600 BASTIA

Tél.: 04.95.32.33.65

### REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ AU SIÈGE DU

CENTRE DE GESTION DE LA

HAUTE-CORSE, LE 2 4 DEC. 2019

## ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS DEFINITIVEMENT ADMIS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ORGANISE POUR LE COMPTE DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE

(Homme ou Femme)

#### -ANNEE 2019-

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE.
- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents de Maîtrise Territoriaux.
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU la Charte régionale de coopération signée entre les Centres de Gestion de la Région Corse en date du 01 juin 2018,
- VU l'arrêté en date du 15 avril 2019, portant ouverture et organisation, pour les Centres de Gestion de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial,
- VU l'arrêté en date du 05 juillet 2019 modifié par arrêté en date du 22 août 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, à un concours interne et à un troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisés pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
- VU l'arrêté en date du 05 septembre 2019 modifié par arrêté en date du 08 novembre 2019, portant désignation des correcteurs et membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du troisième concours sur épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial, organisé au titre de l'année 2019, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 15 avril 2019 susvisé,
- VU l'arrêté en date du 21 novembre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial, en date du VENDREDI 20 DECEMBRE 2019, arrêtant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admission à 12.64/20, pour la spécialité « Environnement et Hygiène », et à 10.60/20, pour la spécialité « Bâtiment, Travaux Publics et Voirie Réseaux Divers ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20191224-044-2019-AR

ARRETE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves d'Agent de Maîtrise Territorial est fixée, par spécialité, et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

# -CONCOURS EXTERNE (18 lauréats)-

# I) SPECIALITE « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS » - 09 LAUREATS

1.	Monsieur	CARLOTTI	BRUNO
2.	Monsieur	CASABIANCA	GABRIEL
3.	Monsieur	DE SA FERNANDES	JEAN-MARC
4.	MONSIEUR	DESMET	HERVE
5.	MONSIEUR	DOMINICI	ANTHONY
6.	MONSIEUR	FERACCI	JEAN-MICHEL
7.	MONSIEUR	GIGON	NICOLAS
8.	Monsieur	MARCANTONI	MARC-ANDRE
9.	Monsieur	RICARD	JONATHAN

# II) SPECIALITE « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » - 09 LAUREATS

1.	MONSIEUR	ARMANI	<b>ANTOINE PIERRE</b>
2.	MADAME	BROGLIA	Anaïs
3.	Monsieur	DI ROSA	LAURENT
4.	Monsieur	MANNONI	FLORIAN
5.	MADAME	<b>MARIN-CUDRAZ</b>	BEATRICE
6.	Monsieur	MARTINI	ALAIN
7.	Monsieur	POZZI	NICOLAS
8.	MADAME	SALVATORINI	ELISA
9.	MADAME	SEFERIAN	BERNADETTE
		NEE ROCHE	

ARTICLE 2°: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA, le 20 décembre 2019

Accusé de récedition Départure de Mais eur

02B-2820200 5-20191224 4442019

Accusé certifié récutoire

Réception par le précess 24422019

A.M.NATAL

### La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.